

Edito

Un pas a été fait pour aider financièrement les associations, l'ancienne réserve parlementaire a été supprimée, en contrepartie le fonds national FDVA spécifiquement destiné aux associations et redistribué en régions a été abondé. Une partie de ce fonds FDVA1 est destiné à la formation des bénévoles, et cela est en soi une mesure positive. Cependant les associations sont parfois en demande de pouvoir salarier certains collaborateurs ce qui nécessite aussi des aides, le fonds FDVA2 y est en partie dévolu mais cela ne compense pas les emplois aidés perdus et leur réduction programmée pour 2019. Subsisteront alors environ 100 000 emplois aidés sur les 459 000 de 2016.

Voilà le temps de la reprise des activités des associations, collectivités et Comités d'Entreprises. C'est pour la plupart des structures associatives l'occasion de faire le point sur leur modèle économique, le développement des adhésions, le rôle et la place des bénévoles et des salariés, les nouvelles activités et services proposés...C'est aussi pour les associations l'époque des recherches ou relances de demandes de subventions, des réflexions autour des projets pour l'année 2019 avec les ressources qu'ils impliquent. Les CE eux ont en ligne de mire leur disparition et remplacement par les Conseils Sociaux et Économiques aux tâches multiples.

L'association **accès**, Groupement d'Employeur de l'ESS peut accompagner ces structures soit sur le plan juridique, soit dans leur projet de développement des compétences dont elles ont besoin en créant des emplois salariés.

Roland Wetta

Brèves/Actualités d'accès :

La PRISE DE NOTES, la rédaction de comptes rendus sont souvent une prise de tête pour les CE, les CES et toutes les instances dont c'est une obligation légale ou morale. Savez vous que nous pouvons mettre à votre service nos compétences spécifiques ? Tester cette solution c'est l'adopter définitivement.

Autoentrepreneurs vs salariés

Recourir aux auto-entrepreneurs peut être une alternative risquée à l'emploi salarié. Des associations sont tentées de recourir à ce type de contrat pour éviter de salarier leurs collaborateurs. Attention, le risque surtout quand il s'agit de faire travailler d'anciens salariés est élevé en cas d'infraction découlant d'indice de lien de subordination. Les procès et redressement deviennent courants avec pour conséquences, la requalification en CDI, l'infraction pénale de travail dissimulé et le redressement URSSAF. Rappelons ici une fois encore qu'une solution est de passer par un Groupement d'Employeur qui garantira un vrai contrat de travail au salarié et déchargera la structure des contraintes de gestion administrative du contrat de travail en lui confiant la gestion opérationnelle du salarié.

..et toujours nos compétences variées et éprouvées

Fonctions d'animation

Alphabétisation *Astronomie* Chant *Couture* Danse
Dessin Peinture Histoire de l'art *Informatique* Modelage
Piano Relaxation (yoga, massages)

Fonction support

Commercial *Communication* Comptabilité *Juridique*
Organisation *Ressources humaines*.

Fonction administrative

Accueil *Assistance* (commerciale, administrative, de direction)
Gestion de parc informatique *Infographie*
Secrétariat (commercial, juridique, comptable, prise de notes...)